

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Pierre BAILLY, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : BAILLY P. BATAILLEY A. BELLAY D. CROS M- J. MALIZARD B. NUEZ M. ROUANET B. VAILHE Ch.

Madame Marie-José CROS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 14 novembre 2025

Vote : 8 pour

2 Comptes Financiers Uniques 2025

a) Le Compte Financier Unique (CFU) eau et assainissement 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	52 795.10 €
Recettes	57 618.03 €
Résultat de l'exercice 2025	4 822.93 €
Résultat 2024 reporté	18 840 97 €
Résultat de clôture	23 663.90 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	52 031.40 €
Recettes	36 918.60 €
Résultat de l'exercice 2025	- 15 112.80 €
Résultat 2024 reporté	20 658.04 €
Résultat de clôture	5 545.24 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 7 pour (le maire ne prend pas part au vote)

b) Le Compte Financier Unique (CFU) principal 2025

Le conseil municipal, approuve le compte financier unique 2025 du budget général, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	290 800.34 €
Recettes	376 014.04 €
Résultat de l'exercice 2025	85 213.70 €
Résultat 2024 reporté	481 022.28 €
Résultat de clôture	566 235.98 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 591.67 €
Recettes	170 118.28 €
Résultat de l'exercice 2025	145 526.61 €
Résultat 2024 reporté	-45 626.49 €
Résultat de clôture	99 900.12 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 7 pour (le maire ne prend pas part au vote)

3. Affectation des résultats 2025

a) Affectation des résultats 2025 : budget eau et assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître :

- un résultat (excédentaire) de la section fonctionnement de : 23 663.90 €

- un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de : 5 545.24 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 1 004 470.64 €
- en recettes pour un montant de : 800 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 198 925.40 €.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de façon suivante :

Excédent d'investissement reporté 001 : 5 545.24 €

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 23 663.90 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

b) Affectation des résultats 2025 : budget principal

Monsieur Le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 du budget principal laisse apparaître :

- un résultat (excédentaire) de la section fonctionnement de : 566 235.98 €
- un résultat (déficitaire) de la section d'investissement de : 99 900.12 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 379 656.00 €
- en recettes pour un montant de : 42 677.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 237 078.88 €.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de façon suivante :

- ❖ Déficit d'investissement reporté 001 : 99 900.12 €
- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 237 078.88 €
- ❖ Excédent de fonctionnement reporté 002 : 329 157.10 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

4. Rétrocession du matériel de l'hôtel-restaurant

Monsieur Le Maire soumet la demande de madame et monsieur METGE qui souhaitent reprendre la gérance de l'hôtel-restaurant.

Vu l'accord du Conseil municipal pour leur établir un bail commercial à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu la proposition qui leur a été faite du matériel nécessaire à l'exploitation du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'établir le listing du matériel et accepte de vendre à la société JUMÉA l'ensemble du matériel et mobilier au prix de 5 000 euros (cinq mille euros).

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

5. Restitution par la Communauté de Communes de la compétence agence postale aux communes de Murat sur Vèbre, Viane et Anglès

Monsieur le Maire indique que suite à l'audit élaboré par la Communauté de communes du Haut-Languedoc sur les offices de tourisme et les agences postales, il est préconisé de restituer la compétence agences postales aux communes. Le Conseil Municipal approuve la restitution par la Communauté de communes de la compétence agences postales aux communes de Murat sur Vèbre, Anglès et Viane au 1^{er} mars 2026.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

6. Restitution par la communauté de communes de la compétence maison de santé aux communes de Murat sur Vèbre, Anglès

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes avait la compétence maison de santé de Murat-sur-Vèbre et d'Anglès dans ses statuts. Il précise que les communes de Murat-sur-Vèbre et Anglès ont fait connaître leur volonté de récupérer cette compétence.

Le conseil municipal approuve la restitution par la Communauté de communes de la compétence maison de santé aux communes de Murat sur Vèbre et Anglès au 1^{er} mars 2026

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

7. Modification des statuts de la communauté de communes

Au vu de la restitution de la compétence agence postale aux communes de Viane, Murat sur Vèbre et Anglès ainsi que la restitution de la compétence maisons de santé aux communes de Murat sur Vèbre et Anglès ;

Monsieur le Maire précise que les Statuts de la Communauté de communes du Haut-Languedoc sont des statuts qui ont été élaborés en cumulant ceux des anciens territoires.

Depuis la fusion plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Une nouvelle mise à jour des statuts de la communauté de communes doit être effectuée pour tenir compte des restitutions de compétences listées ci-dessus.

Le Conseil municipal approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

8. Transfert de la maison de santé de La Salvetat à la communauté de communes. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)

La maison médicale de La Salvetat sur Agoût constitue un équipement d'intérêt communautaire, la CLECT s'est réunie le 8 décembre 2025, en application des dispositions du Code Général des Impôts, pour procéder à l'évaluation des coûts nets de fonctionnement et d'équipement supportées par la commune avant le transfert effectif de la maison médicale à la CCHL.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ; il approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence « *Création et la gestion des équipements de santé d'intérêt communautaire* » par la commune de La Salvetat-sur-Agoût ;

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

9. Etat d'assiettes des coupes de bois 2026

La forêt communale est gérée par l' O.N.F ; Celle-ci propose une coupe de bois pour 200 m3.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h30.

Pour extrait certifié conforme

A Le Soulié, le 23 février 2026

Le Secrétaire de séance,
CROS Marie-José



Le Maire,
BAILLY Pierre



